

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1377

présenté par

M. Bouyx, Mme Le Hénanff et M. Gernigon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le II de la section V du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° La première phrase de l'article 199 *quindecies* est ainsi modifiée :

a) Les mots : « contribuables, domiciliés » sont remplacés par les mots : « personnes domiciliées » ;

b) Le mot : « accueillis » est remplacé par le mot : « accueillies » ;

c) Sont ajoutés les mots : « , ou d'un crédit d'impôt égal à 2 500 € pour les personnes non imposables » ;

2° L'article 199 *sexdecies* est complété par un 7 ainsi rédigé :

« 7. Les dépenses mentionnées au 1 et versées pour les services mentionnés au 2° de l'article L. 7231-1 du code du travail ouvrent droit au crédit d'impôt lorsque les revenus du ménage sont inférieurs à 54 000 €. »

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2020, un peu plus de 600 000 personnes âgées dépendantes étaient accueillies dans l'un des 7 502 Ehpad, dont 44 % de statut public, soit une personne de plus de 75 ans sur dix et une sur trois de plus de 90 ans. Aujourd'hui, le prix mensuel médian d'accueil en EHPAD avoisine les 2 000 euros, ce qui peut représenter une lourde charge pour les résidents et leur famille. A l'heure actuelle, les contribuables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 25% des frais liés à l'hébergement en EHPAD, dans la limite de 10 000 euros par personne. Cette mesure exclut les personnes non imposables, donc les plus modestes. Aussi, par cet amendement, il est proposé de permettre aux résidents de bénéficier d'un crédit d'impôt Ehpad équivalent à 2 500 euros à la place de la réduction d'impôt existant actuellement.